



ADDENDA # 2

Date: Le 09 juillet 2020

Titre: Services de conseil juridique professionnel au Royaume-Uni avec une spécialisation en droit britannique des retraites, des bénéficiaires et de l'emploi

Numéro d'appel d'offres: 20-172633-HLDP-AB

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie par la présente, conformément au présent addenda, la Demande de proposition (DDP) pour la prestation de services de conseil juridique, portant le numéro 20-172633-HLDP-AB, et en date du 2 juin 2020. Le présent addenda fait partie de la DDP et a pour objet :

1. Répondre aux questions reçues concernant le DDP
2. Apporter des clarifications à la DDP
3. Prolonger la "date de clôture".

Le présent addenda est émis avant la réception des offres afin de fournir des révisions et des clarifications aux documents d'appels d'offres.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Page 1 requis une signature, veuillez indiquer si les signatures électroniques sont acceptables.

R1. Oui, une signature électronique est acceptable.

Q2. En ce qui concerne le point 3.2, section I, page 10 (3.2.1), veuillez préciser exactement les preuves dont vous avez besoin en termes de vérification de notre expérience, par exemple en matière de conseil aux clients sur des projets particuliers - nous ne pouvons pas fournir de conseils juridiques confidentiels, donc notre propre description du travail effectué avec les délais sera présumée suffisante ? Ou avez-vous besoin d'une confirmation du client ?

R2. Le soumissionnaire n'est pas obligé de fournir des informations confidentielles sur ses clients pour démontrer qu'il respecte les critères d'évaluation, mais il doit démontrer qu'il satisfait aux critères d'évaluation. Pour aider les soumissionnaires à comprendre comment satisfaire aux exigences techniques obligatoires pour M1, la réponse pour M1 doit inclure une description et un calendrier du travail effectué. Si elles sont utiles, les exigences du PR 1 peuvent servir d'exemple pour démontrer le nombre minimum d'années d'expérience nécessaires. Veuillez noter que pour être conforme à M1, la réponse doit clairement démontrer un minimum de 15 années d'expérience dans chacune des catégories de droit énumérées.

Veuillez noter que la sous-section 3.2.1 a été modifiée afin de fournir plus de clarté aux soumissionnaires. Veuillez consulter ci-dessous la modification de la demande de propositions pour obtenir des détails complets.

Q3. Page 10, 3.3 Section II :

- Veuillez confirmer les dépenses du Canada dans le cadre de ce contrat pour les 3 dernières années, y compris les dépenses annuelles régulières et tout projet ponctuel.
- Veuillez confirmer les taux horaires en vigueur pour le conseiller juridique actuel.



- Veuillez confirmer les augmentations de taux annuelles actuelles dans le cadre du contrat.

R3. Il n'y a pas de contrat précédent pour cette exigence. Malheureusement, aucune information ne peut être fournie.

Q4. Partie 4 : 4.2.9 commentaires pour le tableau de la page 13 déclaré le soumissionnaire 1 comme retenu, il semble que le soumissionnaire 2 et non le soumissionnaire 1 devrait être nommé ?

R4. Oui, c'est correct. Veuillez consulter ci-dessous la modification de la demande de propositions qui corrige cette erreur.

Q5. O3 (a) l'équipe proposée compte des avocats qui sont à la fois des avocats spécialisés dans les pensions et dans le droit du travail et qui possèdent l'expérience requise - faut-il également nommer un avocat spécialisé dans le droit du travail ?

R5. L'avocat principal doit être une personne distincte des membres de l'équipe de support - ce qui signifie que le soumissionnaire doit fournir au moins 3 ressources. Seuls ces trois ressources seront évaluées par rapport aux ressources O2 et O3.

Q6. La date de clôture peut-elle être prolongée afin de disposer de suffisamment de temps pour examiner les questions et les réponses ?

R6. Oui, la date de clôture de l'appel d'offres a été prolongée. Veuillez consulter la modification de la demande de propositions ci-dessous pour plus de détails.

Q7. Pour le O1, la langue indique « 15 ans d'expérience dans le domaine du droit des pensions et des prestations, y compris le droit du travail, le droit de l'emploi et le droit des fiducies, au Royaume-Uni ». Voulez-vous dire « 15 ans d'expérience dans chaque catégorie qui inclurait le droit britannique des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et droit des fiducies ».

R7. Oui, c'est correct. Veuillez consulter la modification de la demande de propositions ci-dessous pour plus de détails.

MODIFICATIONS À LA DDP

1. Sur la première page de la demande de propositions, dans la section envoi de la proposition

SUPPRIMER :

Pour être déclarées valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à **14h00 heure avancée de l'Est (HAE) le 13 juillet 2020**. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ».

INSÉRER:

Pour être déclarées valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à **14h00 heure avancée de l'Est (HAE) le 20 juillet 2020**. Aux présentes, cette date est appelée « date de clôture ».

2. Dans la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions, section 3.2 Instructions pour la proposition technique

SUPPRIMER :



- 3.2.1 Le soumissionnaire devrait fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.
- a. Le soumissionnaire devrait savoir que la simple énumération de l'expérience sans données justificatives décrivant où et comment cette expérience a été acquise ne représente pas une « preuve » pour les besoins de l'évaluation.
 - b. Le soumissionnaire devrait indiquer en détail où, quand et comment (par quelles activités ou responsabilités) les qualifications et l'expérience citées ont été acquises. Afin de démontrer à quel moment l'expérience a été acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience en précisant les dates de début et de fin (mois et année, à tout le moins).

INSÉRER:

3.2.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils vont satisfaire à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à effectuer le travail de manière complète, concise et claire.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment complète les points qui sont soumis aux critères d'évaluation par rapport auxquels l'offre sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans l'appel d'offres n'est pas suffisante. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

3. Dans la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.2, sous-section 4.2.9

SUPPRIMER :

LE TABLEAU CI-DESSOUS EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		70/100	75/100	45/100
Prix évalué de la soumission		£55,000	£50,000	£45,000
Calculs	$70/100 \times 60 = 42$	$75/100 \times 60 = 45$	$60/100 \times 60 = 36$	$150/200 \times 60 = 45,00$
	$(45/55) \times 40 = 32.73$	$(45/50) \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$	$(45/45) \times 40 = 40$
Note combinée		74.73	81	76
Note globale		3 ^e	1 ^{er}	2 ^e

Dans le scénario ci-dessus, le soumissionnaire 1 serait déclaré le soumissionnaire retenu.



INSÉRER:

LE TABLEAU CI-DESSOUS EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		70/100	75/100	45/100
Prix évalué de la soumission		£55,000	£50,000	£45,000
Calculs	$70/100 \times 60 = 42$	$75/100 \times 60 = 45$	$60/100 \times 60 = 36$	$150/200 \times 60 = 45,00$
	$(45/55) \times 40 = 32.73$	$(45/50) \times 40 = 36$	$45/45 \times 40 = 40$	$(45/45) \times 40 = 40$
Note combinée		74.73	81	76
Note globale		3 ^e	1 ^{er}	2 ^e

Dans le scénario ci-dessus, le soumissionnaire 2 serait déclaré le soumissionnaire retenu.

4. Dans la partie 4 - Procédures d'évaluation et base de sélection, section 4.3.1 Critères techniques obligatoires

SUPPRIMER :

01 EXPÉRIENCE DU CABINET D'AVOCATS

Le soumissionnaire (le cabinet d'avocats) doit démontrer qu'il possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.

Afin d'en faciliter l'évaluation, le soumissionnaire peut inclure dans sa réponse :

- a) des documents existants;
- b) des brochures;
- c) des profils d'entreprises;
- d) des lettres de recommandation.

Le soumissionnaire n'a pas démontré que son cabinet possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.	ÉCHEC
Le soumissionnaire a démontré que son cabinet possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.	RÉUSSITE



INSÉRER:

01 EXPÉRIENCE DU CABINET D'AVOCATS

Le soumissionnaire (le cabinet d'avocats) doit démontrer qu'il possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans chaque catégorie qui inclurait le droit britannique des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et droit des fiducies.

Afin d'en faciliter l'évaluation, le soumissionnaire peut inclure dans sa réponse :

- a) des documents existants;
- b) des brochures;
- c) des profils d'entreprises;
- d) des lettres de recommandation.

Le soumissionnaire n'a pas démontré que son cabinet possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans chaque catégorie, qui inclut le droit britannique des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et droit des fiducies.	ÉCHEC
Le soumissionnaire a démontré que son cabinet possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans chaque catégorie, qui inclut le droit britannique des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et droit des fiducies.	RÉUSSITE

5. Dans la partie 4 - Procédures d'évaluation et base de sélection, section 4.3.1 Critères techniques obligatoires

SUPPRIMER :

02 EXPÉRIENCE DE L'AVOCAT PRINCIPAL

Le soumissionnaire (le cabinet d'avocats) doit proposer au moins un avocat principal* qui sera affecté au contrat. Le soumissionnaire doit démontrer que cet avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ du candidat proposé. Pour être facile à évaluer, le CV du candidat devrait comprendre :

- a) une description du travail réalisé dans le domaine du droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.

*Un avocat principal est un associé principal, un associé ou un avocat expert qui n'est pas associé au cabinet d'avocats.



Note : L'avocat principal nommé dans la proposition technique doit être affecté au contrat subséquent. S'il doit être remplacé, l'avocat principal qui le remplace doit se conformer à la clause 5.2.8 Personnes affectées de projet de contrat.

Le soumissionnaire n'a pas démontré qu'au moins un avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.	ÉCHEC
Le soumissionnaire a démontré qu'au moins un avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) en droit des pensions et des avantages, y compris le droit du travail, de l'emploi et des fiducies au Royaume-Uni.	RÉUSSITE

INSÉRER:

O2 EXPÉRIENCE DE L'AVOCAT PRINCIPAL

Le soumissionnaire (le cabinet d'avocats) doit proposer au moins un avocat principal* qui sera affecté au contrat. Le soumissionnaire doit démontrer que cet avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans le domaine du droit britanniques des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et le droit des fiducies.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ du candidat proposé. Pour être facile à évaluer, le CV du candidat devrait comprendre :

- a) une description du travail réalisé dans le domaine du droit britanniques des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et le droit des fiducies.

*Un avocat principal est un associé principal, un associé ou un avocat expert qui n'est pas associé au cabinet d'avocats.

Note : L'avocat principal nommé dans la proposition technique doit être affecté au contrat subséquent. S'il doit être remplacé, l'avocat principal qui le remplace doit se conformer à la clause 5.2.8 Personnes affectées de projet de contrat.

Le soumissionnaire n'a pas démontré qu'au moins un avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans le domaine du droit britanniques des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et le droit des fiducies.	ÉCHEC
Le soumissionnaire a démontré qu'au moins un avocat principal possède au moins 15 ans d'expérience (à la date de clôture de l'appel d'offres) dans le domaine du droit britanniques des pensions et des avantages, y compris le droit du travail et de l'emploi, et le droit des fiducies.	RÉUSSITE